©SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement Avenue Galilée 5 bte 2 - 1210 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Pastosept H est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

Les Produits Purs de Courcelles

Numéro BCE: 401638101 Rue de Trazegnies(CO) 199

BE 6180 Courcelles

- Nom commercial du produit: Pastosept H

- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02200

- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o TB Tablette/comprimé
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage		
	Professionel	Grand public	
Seau 25,00 Kilogramme	Oui	Non	



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Bromochloro-5,5-dimethylimidazolidine-2,4-dione (BCDMH/Bromochlorodimethylhydantoin) (CAS 32718-18-6): 96,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:
- 11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Uniquement enregistré pour lutter contre les bactéries dans les eaux de refroidissement des pasteurisateurs industriels.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS03	
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H272	Peut aggraver un incendie; comburant	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions	
	oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques,	
	entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	

§3. <u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>



- Organismes cibles:
 - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Pastosept H:

BIOLAB WATER ADDITIVES, GB

- Fabricant Bromochloro-5,5-dimethylimidazolidine-2,4-dione (BCDMH/Bromochlorodimethylhydantoin) (CAS 32718-18-6):

Italmatch Chemicals S.p.A, IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table; https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Mode d'emploi: Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Le produit sera mis en oeuvre via la formation d'une solution saturée.
 - 1. Systèmes de récirculation

Dosage initial : Ajouter 5 à 20 grammes du produit par m³ de système afin de maintenir à 1 ppm la teneur en brome libre pendant au moins 4 heures.

Dosage d'entretien : Ajouter 3 à 10 grammes du produit par m³ de système afin de maintenir à 1 ppm la teneur en brome libre pendant au moins 4 heures.

2. Systèmes d'écoulement unique

Dosage initial : Ajouter 5 à 20 grammes du produit par m³ de volume d'écoulement afin de maintenir à 1 ppm la teneur en brome libre pendant au moins 1 heure.



Dosage d'entretien : Ajouter 3 à 10 grammes du produit par m³ de volume d'écoulement afin de maintenir à 1 ppm la teneur en brome libre pendant au moins 1 heure.

- Pour le produit existant Pastosept H autorisé au nom du détenteur d'autorisation Les Produits Purs de Courcelles avec le numéro d'autorisation 5406B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants: 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Pastosept H avec le numéro d'autorisation BE-REG-02200.
 - Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Pastosept H avec le numéro d'autorisation BE-REG-02200.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H272	Matière solide comburante - catégorie 3
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1C
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 8,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:



Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables

Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.
- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Profess ionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes anti- éclaboussures (Lors de la mise en solution)	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Gants de protection chimique	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Tablier	Vêtement de protection chimique	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non
Peau	Combinaison		EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles, Nouvelle autorisation le 15/05/2006 Prolongation le 21/05/2010 Prolongation le 12/05/2014 Classification selon CLP-SGH le 19/07/2016 Renouvellement le 3/10/2016 Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 06/05/2024

